

C H A P I T R E X V I I I .

TOURAINÉ DUCHÉ-PAIRIE.



Au 1. & 4. de France. Au 2. & 3. de Dauphiné.

- A** LA Touraine est une province de France avec titre de duché. Elle a été possédée quelque temps par les descendants de Thibaud *le Tricheur*, comte de Chartres & de Blois, *rapportez pag. 835. du tome II. de cette histoire.* Thibaud III. du nom, comte de Champagne, de Brie, de Blois, de Chartres & de Tours, fut pris en guerre par Geoffroy-Martel comte d'Anjou, auquel il ceda la ville de Tours pour sa rançon. *Voyez ibidem page 838.* Le comté de Touraine passa ensuite aux descendants de Geoffroy-Martel, comtes d'Anjou & rois d'Angleterre : lesquels le posséderent jusqu'en l'an 1203. que le roy Philippe - *Auguste* confisqua pour crime de felonie, & reunit à la couronne les duchez de Normandie & de Guyenne, avec les comtez de Poitou, d'Anjou, de Touraine & du Maine, fut Jean *Sans-Terre* roy d'Angleterre. *Voyez ibidem page 476. & 541.* Le roy Philippe VI. dit *de Valois*, par ses lettres du mois d'août 1328. donna à JEANNE de Bourgogne sa femme pour son douaire, la jouissance des comtez de Touraine, d'Anjou & du Maine (a). La Touraine fut érigée en duché-pairie en faveur de PHILIPPE de France, quatrième fils du roy Jean, par lettres données à Bourgogne au mois d'octobre 1360. Il eut depuis en échange le duché de Bourgogne ; & par autres lettres du 18. avril 1363. le duché de Touraine fut donné à LOUIS de France I. du nom, duc d'Anjou, lequel le rendit depuis. Le roy Charles VI. par ses lettres données à Lille en Flandres au mois de novembre 1386. fit don à LOUIS de France son frere, du duché de Touraine, pour le tenir en appanage & à titre de pairie : ce prince le rendit en 1392. pour le duché d'Orleans ; & celui de Touraine fut donné en pairie à JEAN de France son neveu, quatrième fils du roy Charles VI. par lettres datées de Paris le 12. juillet 1401. confirmées par d'autres données en l'abbaye de S. Jean des-Vignes-lez-Soissons le 24. may 1414. registrées en la chambre des comptes le 16. juin suivant. Son frere CHARLES de France, depuis roy Charles VII. eut le duché de Touraine pour le tenir en pairie, par lettres datées de Paris le 15. juillet 1416. Ce prince étant parvenu à la couronne, fit don de ce duché & pairie à ARCHAMBAUT I. comte de Douglas Ecois, pour luy & ses hoirs mâles, par lettres données à Bourges le 19. avril 1423. registrées au parlement séant à Poitiers le dernier jour du même mois. Après la mort de ce seigneur il fut donné par lettres datées de Bourges le 21. octobre 1424. à LOUIS d'Anjou III. du nom, roy de Sicile. Il mourut sans enfans, & ce duché fut réuni à la couronne jusqu'au 22. decembre 1528. que le roy François I. le donna à LOUISE de Savoye sa mere duchesse d'Angoulême, en échange de celui de Nemours qui luy avoit été donné le 15. avril 1523. Après la mort de cette princesse le duché de Touraine fut réuni au domaine de la couronne, par édit du mois de janvier 1531. Le roy Henry II. par ses lettres données à S. Germain-en-Laye le 8. juillet 1547. registrées le 1. août de la même année, donna à ELEONORE d'Autriche reine de France, veuve de François I. pour sa dot & son douaire, le duché de Touraine avec les comtez de Poitou & de Civray. Ce même roy en mariant son

(a) Blanchard, *compil. des ord. t. 1. col. 80.*

filz aîné François de France dauphin de Viennois, avec MARIE Stuart reine d'Ecosse, A accorda à cette princesse la jouissance du duché de Touraine pour son douaire, le 19. avril 1558. ce qui fut confirmé par lettres du roy Charles IX. à Orleans le 20. decembre 1560. registrées au parlement le 6. & en la chambre des comptes le 17. mars de la même année. Au mois de may 1576. le roy Henry III. donna par accroissement d'appanage le duché de Touraine à FRANÇOIS de France son frere duc d'Alençon, lequel mourut sans posterité en 1584. Voyez tome 1. de cette histoire pages 114. 115. 135. 205. 228. 230. & 238.

PIECES CONCERNANT LE DUCHE'-PAIRIE DE TOURAINE.

Compil. chronol.
de Blanchard, t. 1.
col. 137.

LETTRES patentes, portant don du duché de Touraine à Louis de France duc B d'Anjou, le 18. avril 1363. du Tillet des appanages.

Lettre de promesse du roy, de donner la duché de Touraine à son frere le duc d'Anjou.

18. Avril 1364.
Tillet. n. anecdot.
tom. 1. p. 1491.

CHARLES par la grace de Dieu roy de France: à tous ceux qui ces présentes lettres voiron, salut. Sçavoir faisons, pour l'amour & affection naturelle que tousjours avons eue & volons avoir à nostre très-cher & feal frere le duc d'Anjou, & que pour le temps à venir li voulons pourvoir en accroissement de sa seigneurie, & de ses rentes & revenus. Nous ou cas que à Dieu plairoit que nous eussions hoirs masculins procréés de nostre corps, qui à nostre royaume succederoient; pour laquelle chose nostredit frere par ce seroit esloigné de succession dudit royaume: à iceluy nostre frere promettons par ces lettres de certaine science, grace speciale & de nostre autorité royale pour luy & son hoir masculin de son corps procréé en loyal mariage, donner, octroyer, délaisser & transporter à toujours la duché de Touraine avec toutes ses appartenances & appendances, tant la cité & chasteau de Tours, comme quelconques autres chasteaux, villes, forteresses, édifices grands & petits, terres, prez, moulins, fours, estangs, viviers, pecheries, forests, bois, rentes, cens, & autres émolumens, obventions & revenus quelconques, avec toute justice, haute, moyenne & basse, mere & mixte impere, collations & patronages de benefices, hommes, hommages, vassaux, vasselages, obéissances, honneurs & quelconques autres rentes, appartenances, comment qu'elles soient nommées, & en quelconques choses qu'elles soient appartenans audit duché, & tout en la forme & maniere que la tenoit nostre très-cher seigneur & pere, que Dieu absolve, & tous nos autres prédecesseurs rois de France; & voulons au cas dessusdit, qu'icelle duché nostredit frere pour luy & son hoir masculin, quand il l'aura, comme dit est, tienne de nous & de nostredit hoir & successeur en pairie de France, sans y retenir à nous, ne à nostre hoir & successeur aucune chose, fors tant seulement l'hommage, souveraineté & ressort en nostre parlement à Paris, & la souveraineté en feauté de l'archevesché de Tours, & de l'église monseigneur S. Martin de Tours, avec les collations des benefices & dignité d'icelle église, nonobstant quelconque privilege octroyé par nous, nos prédecesseurs rois de France ne autres quelconques, à quelconques personnes, soient d'église, communitez, universitez, ou autres singulieres personnes de quelque estat & condition qu'ils soient, & de quelconque autorité qu'ils usent, par lesquels privileges il leur soit octroyé que nous ne les puissions, ou aucun d'eux mettre hors de nos mains, ne separer de la couronne de France. Et pour ce que nostredite promesse, quand le cas escherra & non autrement, voulons avoir son plein effet par la maniere que dit est, nous promettons à nostredit frere pour luy & son hoir procréé de son corps en loyal mariage, estre faites par nous ou nostre hoir, ou successeur sur ce nos lettres en las de cire verte, telles & si bonnes que sur ce appartiendra, afin que nostredit frere & son hoir masculin puisse jouir de nostre présente promesse, comme son heritage. Et pour ce qu'il appert qu'ainsi nous plaist estre fait, nous avons mis nostre nom de nostre main à ces lettres scellées du sceau de nostre secret, duquel nous usions paravant que nous vinsions au gouvernement de nostre royaume. Donnée en nostre chateau du Golet, le XVIII. avril M. CCCLXIV.

Compil. chronol.
de Blanchard, tom.
1. col. 179.

Lettres patentes, portant don du duché de Touraine, des comtez de Valois & de Beaumont-sur-Oise, & de toutes les terres dont jouit Blanche de France veuve de Philippe de France duc d'Orleans, à Louis de France frere du roy, pour les tenir en appanage & à titre de pairie par luy & ses descendants masculins. A Lille en Flandres au

DES PAIRS DE
A mois de novembre 1363 registrées en
de la chambre des comptes sous le n. 187.
VI. p. 174

Par l'ordonnance de Louis d'Orleans au
croquer p. 174

Les lettres, portant don du
page de la terre en pairie, etc. A
le. Mon. de la chambre des comptes
A. de 29.

Lettres patentes, portant don du
en pairie. A l'abbaye de S. Jean de
en la chambre des comptes le 18. mai
chambre des comptes sous le n. 187.

Les lettres, portant don du
de l'abbaye de S. Jean de
A. de 29.

Don fait par Charles VII. de
tenues & dépendances, qui manent de
de Douglas, pour en pur que les
sage & décent de son corps en la
de ses successeurs, comme le tenoit
les VII. Va tenu du vivant dudit Char

le dit roy avoir assigné une partie de
ver, outre les foy & hommage, le se
& souveraineté de l'église cathédrale de
doché, qui sont de fondation royale, &
la main du roy, ensemble le chasteau,
fey, terres, fiefs & autres appartenan

sevas rendus par les Douglas & le
de la noblesse avec grande puissance
en Anjou il y a trois ans, ou moines
gènes, vers lequel de Douglas, le
dit dudit Douglas, fut envoyé de la
traire en vertu des traités & alliances

le 19. avril 1447.
D Ces lettres expédiées en la chambre
ment du roy, sans de bouche en son
au livre des chartes de ce temps
Poitiers, le dernier dudit mois, fut
Ces lettres sont en forme de chartes
Charles VII. d'envoyer vers les Douglas
me de Douglas en France, & la recevoir
font signés par le roy en son conseil, ou
bon, le comte de Blois, le comte d'Arma
l'archevêque de Reims, l'évêque de Sen
de-Bordeaux, Christophe de Harcourt, &
de Montagu, maître Guen. Baudouin

Les lettres patentes, portant don du
de. A Douglas le 11. novembre 1444. de
comptes sous le n. 187.

Lettres patentes, portant don du
d'Anjou, en échange de ceux de
avril 1445 après Poitiers. A la Chambre
des comptes sous le n. 187.

Les lettres patentes, portant don du
de. A Douglas le 11. novembre 1444. de
comptes sous le n. 187.

Lettres patentes, portant don du
d'Anjou, en échange de ceux de
avril 1445 après Poitiers. A la Chambre
des comptes sous le n. 187.

A mois de novembre 1386. registrées en la cham. des comptes le 19. juillet 1392. Mem. de la chambre des comptes cote E. fol. 283. Godefroy en ses annotations sur l'histoire de Charles VI. p. 573.

Pour l'échange du duché d'Orleans au lieu du duché de Touraine du 4. juin 1492. voyez cy-devant p. 179.

Lettres patentes, portant don du duché de Touraine à Jean de France pour son appanage & le tenir en pairie, &c. A Paris le 12. juillet 1401. Ord. ant. cote A. fol. 185. Mem. de la chambre des comptes cote G. fol. 23. la Thaumassiere en son hist. de Berry l. 1. ch. 29.

Compil. chronol. de Blanchard, tom. 1. col. 204.

B Lettres patentes, portant don du duché de Touraine à Jean de France, pour le tenir en pairie. A l'abbaye de S. Jean des Vignes de Soissons le 24. may 1414. registrées en la chambre des comptes le 16. juin suivant. Ord. ant. cote A. fol. 292. mem. de la chambre des comptes cote H. fol. 36.

Ibid. col. 226.

Lettres patentes, portant don du duché de Touraine à Charles de France comte de Ponthieu, pour le tenir en pairie, &c. A Paris le 15. juillet 1416. Vol. Croisé cote B. fol. 5. mem. de la chambre des comptes cote H. fol. 75.

Ibid. col. 229.

C Don fait par Charles VII. du duché de Touraine avec tous ses droits, appartenances & dépendances, par maniere d'appanage & de pairie, à Archambault comte de Douglas, pour en jouir par ledit Archambault & ses hoirs masles, nez en loyal mariage & descendants de son corps en droite ligne, à foy & hommage - lige dudit roy & de ses successeurs, comme le tenoit l'oncle du roy, duc d'Orleans, & comme led. Charles VII. l'a tenu du vivant dud. Charles VI. avec revocation des lettres par lesquelles ledit roy avoit assigné une partie du douaire de la reine sa femme sur ledit duché, reservez, outre les foy & hommage, le ressort & la souveraineté, la garde . . . ressort & souveraineté de l'église cathedrale de Tours & de S. Martin, & des autres églises dud. duché, qui sont de fondation royale, & exemptes par privileges de n'estre mises hors la main du roy; ensemble le chasteau, ville, & chastellenie de Chinon, avec tous les fiefs, arriere-fiefs & autres appartenances d'icelles, ledit don fait pour récompense des services rendus par ledit Douglas & le comte de Victon son fils aîné, venus au secours de sa majesté avec grande puissance d'Ecossois, lesquels défirent les Anglois près Beaugé en Anjou il y a trois ans, où mourut sur la place le duc de Clarence frere du roy d'Angleterre, vers lequel de Douglas, le comte de Bouquen connestable de France, beau-fils dudit Douglas, fut envoyé de la part dudit Charles VII. pour demander son assistance en vertu des traitez & alliances des Ecossois & les rois de France, à Bourges le 19. avril 1423.

19. Avril 1423.

Trejar des chartes.

D Ces lettres expedies en la chambre des comptes à Bourges, de l'exprès commandement du roy, fait de bouche en son grand conseil le 25. dudit mois 1423. & registrées au livre des chartes de ce temps fol. xlviij. Item, leues & publiées au parlement de Poitiers, le dernier dudit mois, fol. lxxv.

E Ces lettres sont en forme de chartres, le préambule contient les causes qui meurent Charles VII. d'envoyer vers ledit Douglas à son fils le comte de Victon, sçavoir l'entrée des Anglois en France, & la recherche du secours pour les chasser du royaume, sont signées par le roy en son conseil, où estoient le duc d'Alençon, Charles de Bourbon, le connestable, le comte d'Aumalle, le chancelier exprimé par le mot de vous, l'archevesque de Reims, l'evesque de Sens, le maistre des Arbalestriers, le grand-maistre-d'hostel, Christophle de Harecourt, le chancelier d'Orleans, les sires de Montenay de Montagu, messire Guitte Bataille, Guitte d'Avaugour & messire Perceval de Voladeviller.

Lettres patentes, portant don du duché de Touraine à Louis d'Anjou roy de Sicile, &c. A Bourges le 21. octobre 1424. lib. accord. cote C. fol. 69. mem. de la chambre des comptes cote H. bis fol. 47.

Compil. chronol. de Blanchard, tom. 1. col. 241.

Lettres patentes, portant don du duché de Touraine à Louise de Savoye duchesse d'Angouleme, en échange de celuy de Nemours qui luy a été donné par celles du 15. avril 1523. après Pâques. A S. Germain en Laye le 22. decembre 1528. registrées le 4. fevrier suivant. 2. vol. des ord. de François I. cote L. fol. 119.

Ibid. col. 478.

*Compil. chronol.
de Blanchard, tom.
2. col. 487.*

Edict portant réunion au domaine de la couronne des duchez d'Angoulême, d'Anjou A
& de Touraine, du comté du Maine & des autres terres que Louise de Savoye duchesse
d'Angoulême tenoit en usufruit, & suppression de la chambre des comptes qu'elle avoit
établie. A Dieppe au mois de janvier 1351. registrées le 12. fevrier suivant. 2. vol. des
ord. de François I. cotté L. fol. 286. mem. de la chambre des comptes cotté 2. F. fol. 294.
Chopin de dom. lib. 2. tit. 15. n^o. 7.

Ibid. col. 609.

Lettres patentes, portant don du duché de Touraine, des comtez de Poitou & de
Civray, des seigneuries de Quercy, Agenois, Villefranche & senechaussée de Rouergue,
non compris les quatre châellenies de Rouergue, pays, seigneurie & judicature de
Verdun, Rieux, Riviere & Albigeois, à Eleonore d'Autriche reine de France, pour sa
dot & pour son douaire. A S. Germain en Laye le 8. juillet 1547. registrées le 1. août
suivant. 1. vol. des ord. de Henry II. cotté P. fol. 26. mem. de la chambre des comptes cotté B
2. O. fol. 41.

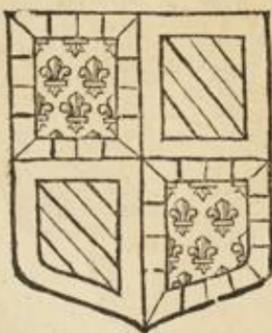
Ibid. col. 779.

Contrat de mariage de François de France, dauphin de Viennois & fils aîné du roy,
avec Marie Stuart reine d'Ecosse, fille unique de Jacques Stuart V. du nom, roy d'E-
cosse, & de Marie de Lorraine; par lequel il est stipulé qu'elle jouira du duché de Tou-
raine & du comté de Poitou pour son douaire. A Paris au château du Louvre le 19.
avril 1558. registré le 23. du même mois. 6. vol. des ordon. d'Henry II. cotté V. fol. 424.
mem. de la chambre des comptes cotté 2. Y. fol. 49.

Ibid. col. 824.

Lettres patentes, portant que Marie Stuart reine d'Ecosse & reine douairiere de France,
jouira du duché de Touraine & du comté de Poitou pour son douaire, &c. A Orleans
le 20. decembre 1560. registrées au parlement le 6. & en la chambre des comptes le
17. mars de la même année. 1. vol. des ord. de Charles IX. cotté Z. fol. 25. mem. de la C
cham. des comptes cotté 3. B. fol. 199. Chopin de dom. lib. . . tit. 5. n. 4. & lib. 3. tit. 4.
num. 12.

BOURGOGNE DUCHÉ - PAIRIE.



Ecartelé. Au 1. & 4. semé de Fran-
ce à la bordure componée d'argent &
de gueules, qui est Bourgogne-mo-
derne. Au 2. & 3. bandé d'or & d'azur
de 6. pieces, à la bordure de gueules,
qui est Bourgogne-ancien.

LA Bourgogne fut érigée de nouveau en duché & pairie, en faveur de PHILIPPE D
de France, quatrième fils du roy Jean, le 6. septembre 1363. Voyez tome 1. de
cette histoire pag. 238. & tome II. pages 460. & 524.



POITOU.

Tome III.

POITOU COMTE-PAIRIE.



Semé de France à la bordure en-
grêlée de gueules.

A LE Poitou fut de nouveau érigé en comté & pairie pour Jean de France, troisième
fils du roy Jean, par lettres du roy Charles V. au mois de novembre 1369. Voyez
cy-devant pages 61. & 63. & tome 1. de cette histoire. pag. 106.

